

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Affaire des faux passeports : nouvelle audience en appel

LE 16 mai dernier, les prévenus et la partie accusatrice étaient à nouveau à la barre. Au terme de l'audience, le tribunal correctionnel a remis le délibéré au 13 juin prochain.

G.R.M

Libreville/Gabon

L'AFFAIRE dite des "faux passeports" de la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI) est à nouveau passée devant les tribunaux. Cette fois, c'était devant la Cour d'appel judiciaire de Libreville, en raison de l'appel interjeté par la DGDI le 2 février 2022 pour contester la décision en correctionnel du tribunal de première instance (lire ci-dessous).

L'audience a donc eu lieu le 16 mai courant. À la barre, Thierry Junior Otsobogho, capitaine de police et ancien chef de service passeports à la DGDI, les Libanais Chehab Abagha Abbas et Georges Ekia A. Adel, ainsi que le Malien Konaté Alhassane. Les trois premiers répondaient des faits de "complicité de faux", et de "faux" pour l'Ouest-Africain. Des accusations portées à leur encontre par le Ministère public et la DGDI. Comme en première instance, les positions de la partie accusatrice et des prévenus n'ont guère changé. D'un



La Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI).

côté, les avocats des prévenus ont continué à solliciter la disculpation et la mise en liberté de leurs clients. De l'autre, le Ministère public a maintenu ses accusations. Aussi a-t-il requis 7 ans de prison ferme et une amende de 3 millions de francs à l'encontre de Konaté Alhassane, 4 ans d'emprisonnement contre l'ex-chef de service passeports et 3 ans de prison pour les deux autres prévenus.

À l'issue de cette audience commencée finalement à 11 heures

(au lieu de 9 heures comme indiquée au rôle), le tribunal a renvoyé les parties au 13 juin prochain pour le délibéré.

Pour mémoire, c'est en novembre 2020 que cette mafia a été mise à nu par la DGDI. Remontant depuis 2016, selon des sources policières et judiciaires, elle implique donc les quatre personnes ici citées. Lesquelles auraient favorisé l'établissement de plus de 160 passeports gabonais à partir de faux documents administratifs.

D'où leur incarcération à la prison centrale de Libreville, depuis le 4 décembre 2020.

Parmi ces faux documents administratifs, il y avait des certificats de nationalité, des décrets portant attribution de la nationalité, des certificats d'authenticité des procès-verbaux de notification, des jugements déclaratifs de nationalité et des cartes nationales d'identité (CNI). À en croire nos sources, ce sont les fautes d'orthographe sur ces documents qui

ont attiré l'attention du directeur général de la documentation. Lequel instruisait alors le capitaine Thierry Junior Otsobogho d'enquêter sur l'authenticité de ces pièces d'état civil.

L'enquête a donc permis de découvrir le subterfuge. En outre, la DGDI était parvenue à mettre la main sur des échanges téléphoniques entre le capitaine Otsobogho et ses acolytes. À la barre le 12 janvier 2022, Konaté Alhassane, naturalisé Gabonais, n'avait pas manqué d'expliquer qu'il se chargeait de prendre les documents des personnes souhaitant obtenir la nationalité gabonaise pour les remettre à ses réseaux mafieux. Une fois celle-ci accordée, les bénéficiaires pouvaient alors se faire établir les passeports gabonais. Sa prestation s'échangeait entre 1,5 million de francs et 1,7 million de francs par dossier, selon ses aveux. Et soulignait-il ce jour-là qu'il n'était que la courroie de transmission entre les propriétaires des dossiers et celui qui établissait les certificats de nationalité et les décrets de naturalisation.

Ayant lui aussi acquis la nationalité gabonaise, Chehab Abagha Abbas déclarait, toujours le 12 janvier dernier avoir été intéressé par l'obtention de la citoyenneté gabonaise lors d'une conversation avec des frères libanais. C'est d'ailleurs l'un d'eux qui lui aurait fait la proposition, avant de le mettre en contact avec Konaté Alhassane. Il a fallu moins de trois mois à ce dernier pour aller remettre à son client les documents de naturalisation dont certains portaient la signature du président de la République, Ali Bongo Ondimba. À Konaté, Chehab Abbas Abagha remet des sommes d'argent oscillant entre 3,5 millions et 4 millions de nos francs.

Fort du succès de sa démarche, il mène alors la campagne auprès d'autres ressortissants libanais voulant devenir Gabonais. Et la pratique a continué, jusqu'à ce qu'elle soit découverte.

Dans trois semaines, l'on saura ce que le tribunal correctionnel aura retenu comme décision.

Contrepoint

Le tribunal correctionnel sous pression ?

G.R.M

Libreville/Gabon

LE tribunal correctionnel a donc retenu la date du lundi 13 juin prochain pour rendre sa décision en appel dans l'affaire des faux documents administratifs ayant permis d'établir des passeports gabonais à plusieurs étrangers. Cependant, l'attitude des membres de cette juridiction siégeant à l'audience de lundi dernier, amène à se demander s'ils ne sont pas sous pression.

Ou encore si, dans trois semaines, ils diront le droit. En effet, l'on a eu l'impression que le tribunal correctionnel voulait expédier une affaire dont la gravité des faits commande pourtant de ne dire que le droit dans toute sa rigueur

pour éviter tous les soupçons. Car, comment comprendre que le représentant du parquet général puisse requérir des peines disproportionnées à l'encontre des prévenus alors que, en droit pénal, l'auteur et le complice d'une infraction écotent de la même sanction ?

L'on s'est aussi interrogé sur le fondement du rejet de la demande de renvoi de l'audience formulée par l'un des conseils de la DGDI, alors qu'elle est conforme au Code de procédure pénale. En effet, le 13 mai dernier, Me Jean-Paul Moumbembe a écrit à la présidente de la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel pour solliciter le renvoi de l'audience, en vertu des articles 403, 404 (alinéa 2), 406, 418 et 420 (alinéa 3) dudit Code.

"Nous sommes surpris de l'enrôlement de cette affaire sans être notifiés d'aucun avis d'audience en vue de permettre à la DGDI de venir faire valoir sa défense par mon truchement. Je suggérerais que la cause soit renvoyée au lundi 30 mai 2022", écrit-il à la Cour. Les articles précités fixent le délai entre le jour où l'exploit de citation est délivré et celui arrêté pour la comparution devant le tribunal. Et ce délai est d'au moins 8 jours, si la partie citée réside dans la ville où siège le tribunal en question. Le tribunal correctionnel a jugé ces arguments irrecevables. Et l'audience a eu lieu. Le "faux" reconnu aux quatre prévenus est relatif à l'imitation et à la falsification de la signature du président de la République, donc de la première

institution du Gabon. C'est là un motif pour ne pas traiter cette affaire avec légèreté. Les signatures d'anciens ministres de la Justice et des magistrats présidents des tribunaux ont aussi été trafiquées. Ce sont pour tous ces faits que, en première instance, le procureur de la République et les avocats de la DGDI demandaient déjà, à l'encontre de Thierry Junior Otsobogho, une peine de 5 ans de prison, une amende de 500 millions de FCFA pour le préjudice causé à la Documentation et une autre de 7 millions de francs au titre des dommages et intérêts.

Concernant les expatriés, notamment les Libanais, ils sollicitaient 10 ans de prison ferme et autant d'années d'interdiction de séjour au Gabon.